



Procès-Verbal  
de la réunion du  
Conseil Municipal  
du  
**04 avril 2023**

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 29 mars 2023

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, LE GUEN Laetitia, MARY Thierry, LE BRETON Emeline, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, OBLIN Lionel, MAUGAN Daniel, GUILLOCHON Denis, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, MOISAN Anne, EVRAERT Alexis, MARQUENIE Claire, SABLE Virginie, DAVID Sandrine, LE ROCH Cindy

ABSENT DONNANT POUVOIR : 1

Mme Françoise Blanchard donnant pouvoir à Madame C. Olivier

ABSENTS : 0

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres absents : 1

Procurations : 1

Votants : 23

Monsieur Jérôme Fablet a été élu secrétaire de séance

### Installation du nouveau conseiller municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Olivier Céline, maire par intérim (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré le membre du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jérôme Fablet a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### Élection du maire

#### . Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Emeline Le Breton et Cindy Le Roch

### **. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue 12

1 INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	2 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guégan Rozenn	23	Vingt trois

### **. Proclamation de l'élection du maire**

Madame Rozenn Guégan a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame Rozenn Guégan élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

### **. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier Céline	23	Vingt trois

### . Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Céline Olivier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation

### Délégations de fonctions aux adjoints

L'article L 2122-18 permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. Le champ de la délégation doit être précisé et limité. La décision du maire revêt la forme d'un arrêté. Les délégations de fonctions doivent être strictement observées sous peine d'annulation de la décision pour incompétence du signataire.

Le Maire informe l'assemblée de sa décision d'accorder les délégations suivantes :

Adjoints :	Domaine de délégation
Mme Céline Olivier 1er adjoint	Dossiers relatifs aux affaires économiques et aux finances
M. Jérôme Fablet 2ème adjoint	Dossiers relatifs aux bâtiments et aux sports
Mme Laetitia Le Guen 3ème adjoint	Dossiers relatifs à la culture au tourisme et l'animation
M. Thierry Mary 4ème adjoint	Dossiers relatifs aux affaires sociales
Mme Emeline Le Breton 5ème adjoint	Dossiers relatifs aux affaires scolaires, à l'enfance et la jeunesse
M. Yoann Beunel 6ème adjoint	Dossiers relatifs à l'urbanisme, la voirie, les bois, l'agriculture

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L 2122-31 et L 2122-32, le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officiers d'Etat civil.

Vu l'article 2122-18 du CGCT,  
Après approbation à l'unanimité,

**Le conseil municipal décide :**

- **de prendre acte, conformément au tableau ci-dessus des délégations accordées par le Maire aux adjoints.**

### Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Madame le Maire précise que le conseil municipal peut déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin de permettre un fonctionnement régulier des services municipaux et/ou pouvoir prendre des mesures d'urgence il est proposé d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, tel qu'il a été institué par la commune par délibération du 27 septembre 2011.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice
- De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme
- De signer les conventions avec Morbihan Energie et Enedis
- De signer les conventions de concession de parcs publics de stationnement

Le conseil municipal **décide** :

- **de retenir les domaines de compétence qu'il accepte de déléguer au Maire tel que présenté ci-dessus.**
- **De subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces fonctions au 1er adjoint.**
- **De dire que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23.**

### **Indemnités du Maire et des Adjointes**

Conformément aux dispositions des articles L2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions légales les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal. L'enveloppe plafond (maire et adjoints) correspond à l'indice 170,4% de l'indice brut 1027 et l'enveloppe allouée se limiterait à 120,9 % du même indice. Le Maire propose de porter au taux maximal le taux d'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint, les autres adjoints percevant 50% de ce taux. Mme le Maire explique que les délégations et subdélégations accordées au premier adjoint génère une lourde charge de travail justifiant la différence d'indemnité.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **de fixer l'indemnité des élus à compter de la date de l'installation du conseil dans le respect de l'article 2123-23 du CGCT et correspondant à la strate démographique de la commune (1000 à 3499 habitants) de la manière suivante :**
  - **Indemnités du Maire 51,6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique**
  - **Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut 1027 de la fonction publique**
  - **Indemnités des adjoints (du deuxième au 6<sup>ème</sup>) 9,9% de l'indice brut 1027 de la fonction publique**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15

**Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.**

Le Secrétaire de séance

le Maire